

VESOUL *Justice*

# Un lieu dédié aux victimes d'infractions

Une unité médico-judiciaire et d'aide aux victimes va se créer en Haute-Saône. Cette unité, dédiée aux victimes d'infractions pénales, est dans le département une première. Et devrait grandement faciliter les démarches des victimes.

Une unité médico-judiciaire et d'aide aux victimes devrait voir le jour à l'hôpital de Vesoul, en septembre. Selon le procureur de la République de la Haute-Saône, Emmanuel Dupic, elle pourrait être installée dès le 17 septembre. « Cette unité permettra d'accueillir les victimes d'infraction pénale au sein d'une structure

hospitalière, pour une prise en charge qui présente une double dimension », détaille-t-il. « Une dimension médicale, avec les actes médicaux, l'expertise psychologique ou psychiatrique etc. ainsi qu'une dimension d'aide, pour délivrer à la victime une parfaite information relative à ses droits et à la procédure judiciaire. »

Ainsi, au sein d'une UMJ, la victime d'une agression, de violences diverses, voire de vol, pourra rencontrer à la fois un médecin légiste, capable de déterminer les séquelles liées à l'infraction pénale, mais aussi des représentants du conseil départemental d'accès aux droits (CDAD 70) et d'associations d'aide aux victimes, parmi lesquelles l'association d'aide aux victimes de la Haute-Saône (AAV70), le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF70).

Outre l'avantage, pour le justiciable, de concentrer dans un même lieu l'ensemble des services susceptibles de faire valoir son statut de victime, l'UMJ « apportera également beaucoup aux juges du siège qui enquêtent », estime Claire-Marie Casanova, présidente du TGI.

**Une meilleure reconnaissance du préjudice subi**

Cette unité est le fruit de plusieurs mois d'un travail mené par le tribunal



**Cette unité médico-judiciaire et d'aide aux victimes va prendre place dans les locaux du groupe hospitalier de la Haute-Saône, à Vesoul.** Photo d'archives Dominique ROQUELET

de grande instance, avec différents partenaires : le groupe hospitalier de la Haute-Saône, l'association hospitalière de Bourgogne Franche-Comté ou encore les associations d'aide aux victimes.

« C'est une véritable avancée pour la Haute-Saône », témoigne Romain Bonnot, directeur de l'association d'aide aux victimes d'infractions,

dont l'AAV70 est une antenne. « Ni à Montbéliard, ni dans le Territoire de Belfort, il n'y a ce genre de dispositif, dont la clé de voûte est la présence d'un médecin légiste. » Qu'est-ce qui va concrètement changer pour la victime ? « Auparavant, les victimes allaient pour la plupart aux urgences ou chez leur médecin généraliste, qui n'ont pas de formation spécifique en

médecine légale », répond Romain Bonnot. « Or pour la détermination de l'ITT, il faut avoir une formation en médecine légale. Surtout que la spécialisation en médecine légale permet de déterminer une ITT non pas uniquement par rapport au préjudice corporel mais aussi au préjudice psychologique. »

L.M.